

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **29**

Représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **12/09/2018**

Date d'affichage : **18/09/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 24 septembre 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Patricia BERENGUIER – Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Renée FALCO – Patricia PENCHENAT – Erwan DE KERSAINTGILLY – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Marc Etienne LANSADE / Élisabeth CAILLAT à René LE VIAVANT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Patricia PENCHENAT / Christelle DUVERNET à Aimé GARNIER / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune de Cogolin est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 475, située au lieudit « Notre Dame des Anges ».

Ce terrain en zone N du Plan Local d'Urbanisme présente en partie basse de la parcelle, une surface plane d'environ 1 500 m².

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez va entamer les travaux de l'Hôtel communautaire privant ses usagers de son parc de stationnement pendant la durée desdits travaux.

Elle s'est donc rapprochée de la commune afin de convenir d'une mise à disposition de ce terrain dans le but d'y réaliser une aire de stationnement destinée aux véhicules de ses agents.

N° 2018/096

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

CM 24/09/2018

N° 2018/096

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR OCCUPATION PRECAIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Il est proposé au Conseil municipal de consentir une convention d'occupation précaire au bénéfice de la Communauté de communes.

Ladite convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018 pour la durée de la réalisation des travaux dans la limite de deux ans.

La Communauté de communes est autorisée à réaliser sur le terrain mis à disposition, les aménagements nécessaires pour un usage de stationnement de véhicules.

Les travaux autorisés seront la création d'une plate-forme en revêtement stabilisé, la mise en place d'un portail électrique d'entrée, la création d'une éventuelle clôture, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement d'une aire de stationnement de surface.

Ces travaux sont la contrepartie de la mise à disposition. Aucune redevance ne sera donc appelée.

Au terme de la convention, les travaux resteront acquis pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition d'un terrain au bénéfice de la Communauté de communes ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain pour une occupation précaire à destination d'aire de stationnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 28 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ